

à Givors.....	58 sols
à Sorbières.....	100 sols
à Villemontais.....	60.sols
à Saint-Jean de Thurigneux....	37 sols 2 deniers.
à Frans et Chaleins.....	40 sols
à Misérieu.....	100 sols
à Archieu.....	39 sols 7 deniers.
à Balan.....	75 sols 6 deniers.
à Gourgois.....	2 sols
à Boulignieux.....	59 sols 8 deniers.
à Parcieu.....	63 sols 10 deniers.

Comme il en avait été pour lui-même, le Chapitre de Lyon ne disposa ni du canonicat, ni de la dignité de Louis Allemand : le Souverain Pontife les conféra à Jean de Grolée, qui fit présenter ses bulles de provision le 2 novembre 1418. Jean de Grolée ne crut-il pas entrer au Chapitre sans faire sa preuve de noblesse ? C'était une prétention inouïe. Pendant 7 ans il eut vainement recours à tous les expédients ; il dut, pour être reçu au bout de ce temps, obéir à cette loi inviolable.

J. BEYSSAC.

(A suivre).

